



REGLEMENT COURSE « DIAM'S ROCK HORIZON TRAIL »

Edition 2024

Le présent document est composé de 08 pages comportant un total de 22 articles.

Article 1 – Organisation

Le Vendredi 1er Novembre 2024, le Club SAM HORIZON 2000 – association loi 1901 N° W9M3001265 enregistrée auprès de la FFA sous le numéro d'affiliation 972 112 organise un raid nature faisant partie du championnat Martinique Trail Tour (MTT).

Article 2 – Définition de la course :

L'association Sam Horizon 2000, présente :

DIAM'S ROCK HORIZON TRAIL – Edition 2024 qui fait partie du championnat de Martinique, Martinique Trail Tour.

- 1. La DIAM'S ROCK : Un Trail de type « Classique : montée et descente » de catégorie XXS, comptant pour le classement du championnat « Martinique Trail Tour » de 21 km avec 1200 mètres de dénivelé positif,**
- 2. La SAM' ROCK : Un Trail de type « classique : montée et descente » de catégorie XXS comptant pour le classement du championnat « Martinique Trail Tour » Découverte de 16 Km avec 900 mètres de dénivelé positif,**
- 3. La SAM : Une Rando-Trail de 8.5 km avec 250 mètres de dénivelé positif,**

Ces trois parcours se déroulent à 80% en milieu forestier, sur des sentiers.

Départ des épreuves :

- **6h30** La DIAM'S ROCK et La SAM' ROCK
- **6h35** La SAM : (randonnée)

Article 3 – Conditions d'admission

- a) Toute personne en bonne condition physique
- b) Licenciés

Présentation d'une photocopie de licence FFA – FFTRI – FFME – FFCO-UFOLEP (compétition)

c) Non licenciés

Présentation d'un certificat médical portant la mention « Trail ou Course hors stade en compétition » de moins d'un an.

D) PPS - Parcours de Prévention Santé

La FFA propose, avec le Parcours de Prévention Santé, un outil en quatre étapes de sensibilisation aux risques, aux précautions et aux recommandations liés à la santé des coureurs.

Article 4 – Classement du Championnat MTT

Le championnat « Martinique Trail Tour » **est composé de 20 étapes** organisées chacune par une des associations partenaires, dont le Club SAM HORIZON 2000, qui organise le SAM HORIZON TRAIL et DIAM'S ROCK TRAIL. La saison sportive couvre **de janvier 2024 à décembre 2024**.

Lors de chaque épreuve du championnat de la Martinique sont organisées :

- Une grande course comptant pour le classement du Championnat,
- Une petite course comptant pour le classement du Championnat

Tous les coureurs adhérents et licenciés (FFA Compétition ou Pass-running) sont habilités à disputer le championnat.

Calcul des points :

Voir Règlement du Martinique Trail Tour (annexe2)

Article 5 – Engagements du TRAILER.

REGLEMENT du CLUB SAM HORIZON 2000

Le coureur doit :

- Respecter les milieux naturels empruntés et les propriétés privées,
- Respecter la faune et la flore,
- Respecter l'organisation de la course : Les zones de ravitaillement ou d'aide matérielle sont prédéfinies et exclusives.
- Venir en aide à un concurrent en difficulté, solidarité et fraternité étant de mise sur le parcours

Article 6 – Annulation d'une épreuve

Le club **SAM HORIZON 2000** peut annuler la course pour des raisons de sécurité, ou toute autre raison indépendante de la volonté du Club et pouvant remettre en cause la bonne tenue de la course : accident, conditions météo trop défavorables, crises sanitaires

Le Club se réserve le droit d'arrêter les courses ou même d'annuler les courses sans préavis et ce, sans que les coureurs ne puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

Article 7 – Catégorie des concurrents

(valable jusqu'au 31 août 2025, ces catégories changeront le 1er septembre 2025)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1990 et avant
Seniors	SE	1991 à 2002
U23 / Espoirs	ES	2003 à 2005
U20 / Juniors	JU	2006 et 2007
U18 / Cadets	CA	2008 et 2009
U16 / Minimes	MI	2010 et 2011
U14 / Benjamins	BE	2012 et 2013
U12 / Poussins	PO	2014 et 2015
Éveil Athlétique	EA	2016 à 2018
Baby Athlé	BB	2019 et après

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1990 - 1986
	M1	1985 - 1981
	M2	1980 - 1976
	M3	1975 - 1971
	M4	1970 - 1966
	M5	1965 - 1961
	M6	1960 - 1956
	M7	1955 - 1951
	M8	1950 - 1946
	M9	1945 - 1941
	M10	1940 et avant

Mode de calcul des distances maximales autorisées :

100 m de dénivelé positif = 1 km

-Selon le calcul ci-dessus la distance maximale en comptant le dénivelé est de 33 Kms pour la DIAM'S ROCK et de 25 kms pour la SAM ROCK

L'âge minimum requis est de 18 ans (juniors) pour participer aux deux courses.

-Selon le calcul ci-dessus la distance maximale en comptant le dénivelé est de 11 kms pour la randonnée SAM.

L'âge minimum requis est de 16 ans pour participer à la rando-trail.

La saison sportive de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) s'ouvre le 1er septembre de chaque année. La saison sportive du Martinique Trail Tour (MTT) s'ouvre le 1er Janvier de chaque année.

L'âge à prendre en compte pour toutes les courses, est celui défini par la FFA (année de naissance).

Article 8 – Equipement obligatoire

- **Dossard porté obligatoirement devant**
- **1 sac à dos ou bidon**
- **1 couverture de survie**
- **1 trousse de premiers secours (comprenant bande élastique, désinfectant, couverture de survie, pansements, etc...)**
- **1 réserve d'eau de 1 litre au minimum**
- **1 sifflet**
- **Etre équipé de son gobelet**
- **Son téléphone portable en pleine charge**
- **Autosuffisance alimentaire.**

Le principe de cette compétition est l'autosuffisance alimentaire.

Article 9 – Enregistrement et inscription

Le Club Sam Horizon 2000 organise ses courses, **le vendredi 1er Novembre 2024.**

Les inscriptions s'effectueront exclusivement sur le site : www.performanskaraib.net

La date et le lieu de remise des dossards seront communiqués ultérieurement sur le site de www.performanskaraib.net et sur la page FACEBOOK de SAM HORIZON TRAIL 2000.

Important : Il n'y aura pas de remise de dossard aux retardataires le matin de la course.

Les demandes parvenues après la clôture des inscriptions ne seront pas prises en considération.

Article 10 – coordination et répartition des responsabilités :

- **Directeur de Course : Frédéric BELLEMARE – Mob : 06 96 29 58 79**

- **Responsable parcours : Didier SYLVESTRE – Mob : 06 96 98 11 29**
- **Responsable Sécurité : Clarisse COLONNETTE – Mob : 0696 75 10 80**
- **Responsable des secours : Union Territoriale des Sapeurs - Pompiers (UDSP)**
- **Directeur Médical : Docteur Christian PIERRE-LOUIS – Mob : 06 96 45 98 29**

Article 11 - Dispositif de secours et de Sécurité

1. Pas de soins de récupération, excepté problèmes de santé urgent,

Pour cette Manifestation le dispositif de sécurité sera le suivant :

- A) Un poste principal situé sur le stade Municipal Armant RIBIER, lieu de départ et d'arrivée de la manifestation. Ce poste de secours sera installé dans le Stade à proximité de l'accès dédié et sera positionné sous un abri, compartimenté comme suit :
 - a. Un espace PC Course, composé de l'équipe de secours et du chef de la sécurité, munie des équipements listés ci-après et de moyens de communication radio (VHF), ainsi que de véhicule d'intervention rapide.
 - b. Un espace Médecin,
- B) Une Ambulance équipée, et armée, avec deux ambulanciers diplômés,
- C) Un Poste de cibiste, centralisant la couverture radio de la manifestation, et des cibistes relais répartis stratégiquement le long du parcours, (si disponibilité)
- D) PC Secours

Moyens matériels fournis par le Club

En cas de blessure, obligation pour le concurrent de signaler son problème au PC course (n° de téléphone sur le dossard) et de rester sur le parcours en attendant les secours.

En cas de problème de couverture de réseau, les autres concurrents viennent en aide au blessé et préviennent l'accident au prochain ravitaillement ou au bénévole le plus proches (signaleurs, CB, etc...)

En cas d'abandon, obligation pour le concurrent de prévenir l'organisation dans les meilleurs délais, de rester sur le parcours ou de se rendre au point de ravitaillement le plus proche.

Tout concurrent qui abandonne lors d'une épreuve et qui quitte la course sans prévenir l'organisation se verra exclu de la compétition pour le reste de la saison.

Article 12 – Ravitaillement

Trois zones de ravitaillement seront proposées. Elles seront balisées, avec un SAS d'entrée comportant une aire de lavage pour les mains. Vous devrez être muni de votre gobelet personnel.

Un balisage sera prévu pour les coureurs ne souhaitant pas se diriger dans la zone de ravitaillement, il devra toutefois se signaler aux pointeurs lors de son passage.

Article 13 - Assistance personnelle

Les concurrents **ne pourront bénéficier d'une assistance personnelle**. Ce qui exclut toute assistance volante de type lièvre, porteur d'eau ou de sac, accompagnateur, etc...

Article 14 – descriptif du parcours

Un plan de l'épreuve sera affiché sur le site internet la veille de la course, et sur un panneau d'affichage le matin de la course, ceci afin d'éviter des reconnaissances sauvages. Nous rappelons que le parcours de la DIAM'S ROCK emprunte des propriétés privées. **Un balisage sommaire est mis en place à tout changement de direction possible.**

Article 15 – Motifs de disqualification

- **Non-respect du présent règlement et de la chartre du coureur (Annexe 3)**
- **Utilisation d'un moyen de transport ou de produits dopant (tout concurrent qui prend des médicaments classés sur la liste consultable sur le règlement de la FFA doit le signaler),**
- **Absence de l'équipement obligatoire (Le sac pourra être contrôlé au départ, sur le parcours ou à l'arrivée),**
- **Absence de pointage à un point de contrôle,**
- **Non-assistance à un concurrent en difficulté,**
- **Absence de dossard,**
- **Le dossard se porte obligatoirement devant afin d'être visible à tout membre de l'organisation.**
- **Pollution ou dégradation des sites,**
- **Insultes ou menaces proférées ou tout geste portant atteinte à l'intégrité physique des coureurs et bénévoles, contrôleurs, commissaires de courses ou membres de l'organisation,**
- **Refus de se faire examiner par un médecin à tout moment de l'épreuve,**

Article 16 – Règles de bonne conduite

Pendant l'épreuve, les concurrents devront porter leur dossard devant eux pour être identifiés à vue. Ils empruntent des chemins ouverts à tous et **traversent des terrains et des exploitations agricoles privées. Par conséquent le respect des plantations, des élevages et des aménagements liés à ses installations est de rigueur.** Le randonneur du dimanche a toujours priorité sur le coureur. Tout concurrent doit laisser le passage à celui qui est en possibilité de le doubler. Tout concurrent descendant doit laisser le passage à celui qui monte.

Article 17 – Classement et récompenses

Un classement par ordre d'arrivée et par sexe

Un classement par catégories d'âge et sexe. (À préciser)

Les récompenses sont honorifiques (coupes ou équivalents) et fonction des offres de nos partenaires. Seuls les trois premiers de chaque classement seront récompensés

Les coureurs recevant des récompenses devront se présenter en portant le maillot « Finisher de la manifestation » aux officiels, pour le podium final, les photos et les interviews.

Les coureurs refusant de s'astreindre aux dispositions du règlement pourront ne pas être classés, ni recevoir leurs récompenses.

Article 18 – Litiges

Tout litige éventuel sera réglé en premier lieu par le président du club. S'il persiste il sera examiné par une commission composée comme suit :

- **Le président du club et/ou un vice-président,**
- **l'organisateur du Championnat de la Martinique et/ ou le représentant de la ligue d'athlétisme**
- **Le directeur de course,**
- **Le responsable sécurité et parcours,**
- **Un représentant des coureurs (tiré au sort).**

En cas de litige non résolu, le comité régional de la FFA sera saisi.

Article 19 – Remboursement des frais d'inscription

– **Coureurs en courses ou Rando unique :**

Les concurrents inscrits pour une course unique absents le jour de l'épreuve, ne pourront prétendre au remboursement des frais d'inscription

Conditions d'indemnisation :

– **Indemnisation à hauteur de 50 % si la demande parvient à l'organisateur avant la fin des inscriptions sur présentation d'un certificat médical de contre-indication.**

– **Aucun remboursement, après clôture des inscriptions, et aucun report ne sera effectué.**

– Les demandes sont traitées dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

Article 20 – Responsabilité de l'organisateur

Le Club SAM HORIZON 2000 enregistré auprès de la FFA sous le numéro d'affiliation 972 112 assure via son assurance prendre en charge tous les participants et bénévoles en cas d'accident, de blessure durant l'épreuve et les reconnaissances de parcours organisées par le club, liées à l'organisation de sa course :

Le contrat, conforme aux articles L.321-1 et suivants du Code du Sport, a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber aux assurés en raison des

dommages causés aux tiers du fait de l'exercice de leurs activités, et notamment pour l'organisation de « Course hors Stade » (décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 et ses articles R 331-6 et suivants).

La garantie s'applique pendant toute la durée de la manifestation, de même que pendant le temps nécessaire aux opérations de montage et démontage des installations.

Cette assurance ne couvre pas les biens matériels.

L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement.

Article 21 – Droits à l'image.

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant les épreuves organisées par l'association SAM HORIZON dans le cadre du Championnat de la Martinique « Martinique Trail Tour » et. Il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur SAM HORIZON et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Seule l'organisation du Club SAM HORIZON 2000 et du Championnat de la Martinique « MTT » sont habilitées à transmettre ce droit à l'image à tout média via une accréditation ou une licence adaptée.

La DIAM'S ROCK, La SAM' ROCK, La SAM sont des marques légalement déposées. Toute communication sur l'événement ou utilisation d'images de l'événement, devra se faire dans le respect du nom de l'événement, des marques déposées, et avec l'accord officiel de l'organisation.

Article 22 – Conditions générales

Cette course inscrite au Championnat de la Martinique « MTT » se déroulera en conformité avec le présent règlement.

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir durant les épreuves.

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toutes les modifications nécessaires si le contexte sanitaire se dégrade (horaires, exclusion en cas de symptômes, mise en place de barrières horaires, modifications de parcours, report de l'évènement...).

Le 28 Août 2024

SAM HORIZON 2000
C/Z Monsieur Joseph-Sylvestre
Bas Bourg - 97270 SAINT-ESPRIT
SIRET 801 001 140 00012

